



Délibération n°2024-III-06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JUIN 2024

OBJET : Echange de parcelle la communale A838 avec une partie de la parcelle A 171 appartenant à la SCI l'Asperule.

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	14
Représentés	3
Votants	17

Vote du conseil municipal	
POUR	17
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept juin, à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix-sept juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques GOMBAULT, Maire.

Etaient présents : Jacques GOMBAULT, Maria-Alexandra GONCALVES, Gérard MARTY, Michel VANIER, Olivier TAIPINA, Lucie PIZZONERO, Martial DUMONT, Michel CARON, Mylène HUEBRA, Frédéric DUBOZ, Christian SELAME, Catherine LOMBARD, Marie-Pierre BERDAT, Adelette WANET

Etaient absents représentés :

Violetta DUAULT est représentée par Michel VANIER
Christelle VALETTE est représentée par Jacques GOMBAULT
Yannick TURMEL est représentée par Lucie PIZZONERO

Etaient absents non excusés : Gaëlle LEQUENNE, Matthieu HERLIN

Monsieur le Maire, informe les membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'échange de la parcelle cadastrée section A 838 d'une contenance de 11m² appartenant à la commune, avec une partie de la parcelle A 171 qui appartient à la SCI l'ASPERULE pour une contenance d'environ 30m².

Considérant La parcelle communale A 862 débute rue des MOQUES TONNEAUX et s'arrête à la parcelle A 171 qui appartient à la SCI l'ASPERULE et sur laquelle passe les canalisations communales d'eaux usées et pluviales

Considérant que la parcelle A 838 qui jouxte la rue du CEPAGE BACCO et appartient à la commune représente une superficie d'environ 11 m² et qu'elle est accolée à la parcelle A 171 qui appartient à la SCI l'ASPERULE

Considérant que la collectivité souhaite échanger la parcelle communale A 838 avec une partie de la parcelle A 171 qui appartient à la SCI l'ASPERULE

Considérant que cet échange pérennisera l'usage actuel qui permet le passage du public sur la parcelle A 171 qui est privée. En effet cet échange permettra de créer la continuité de la parcelle A 862 qui se termine à la parcelle A171.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

CONFIRME qu'un avis a été affiché préalablement en mairie, ainsi que les plans, un mois avant la délibération.

DIT que les frais induits par cet échange seront à la charge de la commune d'ORMOY

AUTORISE, à l'unanimité, le Maire ou son remplaçant à procéder à toutes les démarches administratives nécessaires à l'échange de la parcelle cadastrée section A 838 appartenant à la commune, pour une contenance de 11m², avec une partie de la parcelle cadastrée section A 171 d'environ 30m², appartenant à la SCI l'ASPERULE et à signer l'acte notarié y afférant.

Fait et délibéré à ORMOY, les jour, mois et an sus dits. Pour extrait conforme.

Le Maire,



Jacques GOMBAULT

Délibération	
Reçue en sous-préfecture le	28/06/2024
Affichée le	28/06/2024